

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Band: 32 (1986)
Heft: 4
Rubrik: En bref...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EN BREF ...

Niet !

Ainsi donc plus de 70 % des Helvètes qui s'étaient rendus aux urnes pour dire si nous serions le 160^e pays des Nations-Unies ont répondu non ! On s'y attendait un peu, mais bien peu osaient avancer un tel score, d'autant plus significatif d'ailleurs que 50 % des personnes susceptibles de voter s'étaient déplacées, alors que les votations par oui ou par non ne connaissent généralement qu'une fréquentation de quelque 30 %.

Qu'est-ce donc qui a pu motiver pareille levée de boucliers ? Pas tous les arguments opposés au projet, dont certains de nature affective ou juridique ne pouvaient toucher que les personnes sensibles aux valeurs historiques ou les spécialistes capables d'apprécier les subtilités du droit international public. Le panier des partisans du oui était beaucoup mieux rempli, nous présentant une Suisse sans voix dans le concert des nations, subissant sans pouvoir s'exprimer les conséquences de décisions prises ailleurs. Et puis, presque toutes les organisations dites faitières, syndicales et professionnelles, appuyaient le oui, de même que la majorité des partis, sans parler des hommes d'état, des hauts fonctionnaires et autres sages mobilisés pour la circonstance.

Sans doute, et c'est là la leçon de ce scrutin, les Suisses n'aiment-ils pas qu'on leur montre par trop la ligne à suivre, surtout en matière de référendum où le jugement propre et la conscience de chacun doit dicter le choix. Le référendum sur l'ONU, présenté au peuple comme une affaire politique, et ceci en raison même de l'engagement excessif des édiles et de leurs formations, n'en était pas une. C'était une affaire touchant à la conception que chacun se fait de son pays. Donc à un sentiment intime. Fatale erreur que de le politiser et d'oublier aussi que beaucoup d'entre nous croient encore - à tort ou à raison - que la Suisse est, depuis sept siècles, un pays unique dans un monde différent.

A l'honneur

A l'issue de la dernière session de son Conseil, la Fédération des Sociétés Suisses de Paris (FSSP) a honoré cinq de ses anciens à l'occasion d'une réception intime offerte par M. le Consul et Madame Conrad Marty.

Il s'agissait de marquer le quatre-vingtième anniversaire de quatre présidents d'associations membres qui,

depuis des années, parfois des dizaines d'années, tiennent le pavillon haut : Alfred Ammon (Société Suisse de Gymnastique de Paris), Eugène Fischer (Union Chorale Suisse), Marcel Nessi (Cercle Suisse Romand) et Emile Thürig (Cercle Commercial Suisse), auxquels s'était joint Jean Frütiger, membre d'honneur du Conseil de la FSSP. Le Consul Marty et le Président de la FSSP, en leur remettant à chacun un exemplaire de l'admirable ouvrage de Jean-René Bory, « Sang et Or de la Renaissance », évoquèrent l'un le rôle de piliers de la communauté suisse de Paris que jouent les sociétés amicales ou de service qu'ils animent, l'autre leur rôle de pionniers, eux qui vinrent tenter le destin en s'établissant en France immédiatement après la guerre de 1914-18 et en y faisant carrière dans l'enthousiasme des années vingt, les difficultés des années trente et le drame du second conflit mondial. A tous les échelons de la hiérarchie, mais avec les qualités de travail et d'efficacité qui sont propres à notre pays, les milliers d'hommes et de femmes qui ont constitué ce que l'on appelait encore notre « colonie » se sont apparentés à ces commerçants aventureux que le Conservateur du musée des Suisses de l'Etranger décrit dans son récit et qui tracèrent, à l'époque des premiers gallions, les chemins du commerce intra-européen. Nous devons beaucoup à ceux-ci, mais aussi à tous ceux qui les suivirent jusque plus près de nous. Ce sont tous ces hommes de décision, de fidélité et de devoir, ainsi que leur famille, que la FSSP a voulu modestement honorer à travers ces cinq amis et leurs épouses.

Nos droits

On sait que les Suisses établis à l'étranger tiennent leurs assises annuellement dans le cadre d'un Congrès qui les réunit autour d'un thème donné (le prochain aura lieu à Morges VD, du 5 au 7 septembre 1986, et l'on y parlera des jeunes Suisses de l'étranger et du sport), mais on ignore parfois qu'ils ont aussi leur petit parlement, la Commission des Suisses de l'Etranger (CSE), ou tout au moins on ignore souvent ce que fait cette Commission.

Certes la CSE n'est-elle pas un organe officiel, ni même consultatif comme le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger dont nous avons parlé ici, mais elle n'en est pas moins une plate-forme de concertation et de réflexion dont l'action n'est pas sans importance : souvenons-nous simplement du rôle qu'elle joua dans le renvoi de l'amendement à la Convention franco-suisse de double imposition. La

CSE est composée de 26 Suisses de l'intérieur, qui sont cooptés par la Nouvelle Société Helvétique (NSH), dont dépend la CSE, et par 52 Suisses de l'étranger, élus par la conférence des Présidents des associations suisses de chaque pays où il en existe et qui sont reconnues par la NSH. Chaque membre de l'étranger a un suppléant qui siège avec lui à la Commission et y prend librement la parole. En cas d'absence du titulaire, il vote à sa place. La Commission se réunit habituellement deux fois, parfois trois fois par an. Les sessions qui ont lieu en dehors des Congrès des Suisses de l'Etranger se déroulent au Palais fédéral à Berne. Le Prof. Dr. Walther Hofer (BE) préside actuellement la CSE, dont le secrétariat est assuré par le Secrétariat des Suisses de l'Etranger (SSE).

Lors de sa récente session, qui s'est tenue à Berne le 15 mars dernier, la CSE était saisie d'un certain nombre de questions qui sont loin d'être négligeables s'agissant de nos droits et de la défense de nos intérêts en tant que citoyens établis hors de Suisse. Qu'on en juge.

La Commission s'est penchée tout d'abord sur son fonctionnement, ses méthodes de travail et ses méthodes d'action. Il convient, a-t-on reconnu, de les adapter à un monde en mutation où les droits de chacun sont de plus en plus menacés par les troubles de toute nature et l'intervention grandissante des pouvoirs publics. Sans que ceux-ci s'en rendent compte, ils lèsent parfois les intérêts des citoyens expatriés par ignorance de leurs vrais problèmes ou simplement par le seul oubli d'examiner leur cas particulier. Un groupe de travail spécial, composé de cinq Suisses de l'étranger, dont deux de France - l'un deux, M. Jacques Dreier, présidera - et de deux Suisses de l'intérieur, fera des propositions en vue d'un « lifting » de la CSE qui seront examinées lors de sa prochaine réunion qui aura lieu pendant le Congrès de Morges.

Par ailleurs, la question des *droits politiques* restera à l'ordre du jour. Une lettre du Président Hofer, regrettant que la possibilité de vote par correspondance des Suisses de l'étranger ait été écartée par le Conseil fédéral, a reçu, on le regrette, une réponse assez vague : on reprendra la question dès que tous les Suisses de l'intérieur pourront aussi voter par correspondance. Avouons que le problème n'est pas tout à fait le même ! Il est vraisemblable donc, que la CSE reviendra à la charge ou, en tout cas, ne laissera pas pourrir l'affaire.

(Suite page 20)

EN BREF...

(Suite de la page 3)

AVS toujours : trois points seront soumis par le SSE dans le cadre de la X^e révision du système (deux des membres de la CSE sont membres de la Commission de révision de l'AVS). Il s'agit de l'admission séparée de l'épouse ayant la nationalité suisse si son époux, également suisse, ne veut pas, pour des raisons qui lui sont propres, le coût notamment, adhérer à l'AVS facultative ; du versement des primes (cotisations) depuis l'étranger dans les pays où il existe une réglementation des changes contraignante, le SSE suggérant que ces versements puissent être effectués auprès des représentations diplomatiques et consulaires ; du cas particulier, enfin, des Suisses qui, rentrés au pays après l'âge de la retraite, veulent continuer de travailler... le système actuel voulant qu'ils paient alors des cotisations sans que pour autant leur rente partielle ne soit augmentée. Pourquoi pas, en fait, une AVS sur mesure pour les Suisses de l'étranger, qui doivent payer une cotisation correspondant à celle, en Suisse, de l'employeur et du salarié cumulées, a demandé un des membres de la CSE ? Cette autre question sera sans doute soulevée également lors de la X^e révision.

Dernier problème d'importance traité par la CSE : celui du *droit international privé* (DIP). Il s'agit de savoir quels sont les tribunaux compétents et quel est le droit applicable lorsqu'une personne de nationalité étrangère, domiciliée dans un pays quelconque, souhaite introduire un recours en matière civile ou fait l'objet d'une assignation de même nature. S'agira-t-il du droit et de la juridiction du domicile, ou du droit et de la juridiction du pays d'origine ? pourra-t-on, devant la juridiction du domicile, invoquer le droit du pays d'origine ? Alors que les pays anglo-saxons penchent pour le for du domicile, les pays de droit écrit, comme la France, l'Italie ou l'Allemagne fédérale admettent le principe du for de l'origine pour le droit applicable. Il est certain, compte tenu des conflits de lois toujours possibles, que la chose a son importance en matière de contrat de mariage (ou d'absence de contrat), de séparation, de divorce, de succession, d'adoption, de tutelle etc. La loi suisse sur le DIP, datant de 1891, est incomplète et inadaptée à l'évolution du droit des gens. Un nouveau texte de loi fédérale a donc été préparé par un spécialiste qui s'est entouré de l'avis de différents experts. Mais a-t-on pensé au cas des Suisses de l'étranger ? Perdront-ils certaines de leurs prérogatives actuelles avec la nouvelle loi si elle est votée ? On est bien forcé de dire que nombre de nos compatriotes résident dans des pays où le droit est incertain, incomplet, voire changeant et où la jurisprudence est inconstante et mal répertoriée. Le projet de loi penche plutôt pour le principe du for du domicile et il semblerait, selon certaines analyses, que les Suisses résidant à l'étranger perdraient une partie des facilités

que le système de 1891 leur donnait. D'où cette décision de la CSE : qu'un mémoire soit rédigé par l'un de ses membres, M. Jean Bridel, qui lui sera soumis à l'occasion du Congrès de Morges et transmis ensuite à la Commission compétente du Conseil national. Si cette dernière Commission est trop avancée dans ses travaux d'examen du projet de loi, le mémoire sera remis à certains parlementaires sensibles aux problèmes des Suisses de l'étranger afin qu'ils interviennent au plénum.

Relevons enfin que la question des *spoliés d'Algérie et du Zaïre*, qui avait fait l'objet de vives réactions lors du Congrès d'Interlaken sera à nouveau examinée par le Conseil fédéral.

D'aucuns ont pu dire que la CSE était un organe de peu d'importance, inadapté et qui ne rendait que du « lip service ». Ce qui précède montre que ce n'est pas ou plus tout à fait vrai. L'avenir, nous en sommes persuadés, le confirmera.

AVS encore

La FSSP avait organisée, le 25 février dernier, une réunion d'information sur l'AVS destinée plus particulièrement à répondre aux questions pratiques que les Suisses de France peuvent se poser quant à leur statut AVS. Une nombreuse assistance entendit les exposés liminaires de MM. Henri Garin, directeur de la Caisse Suisse de Compensation, à Genève, et Marcel Ney, directeur du SSE et l'un des spécialistes des problèmes que l'AVS pose aux compatriotes résidant hors du pays. Ces deux experts auxquels s'était joint un représentant de l'Ambassade, répondirent ensuite aux questions, souvent épineuses, soulevées par les participants. Sans qu'il soit possible de toutes les relever ici, disons qu'il s'est agi principalement du rapport coût/rendement de l'AVS pour ceux qui cotisent de l'étranger, des droits acquis en cas de démission de l'intéressé avant qu'il n'ait atteint l'âge de la retraite, de la nature fiscale du revenu perçu, de la déductibilité, dans le pays de résidence, des cotisations versées au système, des déclarations ou estimations de revenus servant d'assiette à la cotisation de l'assuré, du calcul de la cotisation de son épouse si l'un et l'autre sont assurés, du cas des « nouveaux Suisses », de l'absence et d'un système de rachat et de la possibilité de modeler son AVS en fonction de ce que l'on veut ou peut y consacrer etc... Questions, réponses et commentaires constituent une documentation précieuse pour tous ceux que le problème intéresse, difficilement disponible par ailleurs.

P.J.

On peut se procurer l'enregistrement sur cassette de la réunion en s'adressant au Messenger Suisse, 11, rue Paul-Louis Courier, 75007 Paris (Tél. : (1) 45.44.68.41). Prix de vente (participation aux frais) : FF. 40. —

ECONOMIE

(Suite de la page 17)

Les vieilles voitures des CFF pour l'Italie

Ceux qui ont la nostalgie des vieilles voitures des chemins de fer suisses devraient être comblés : ils pourront les retrouver en voyageant dans le nord de l'Italie. En effet, les CFF viennent de vendre 45 wagons-voyageurs à une société italienne de transport régional, la Ferrovie Nord Milano (FNM), a confirmé un porte-parole des CFF.

Les voitures sont encore en état de marche et pourraient normalement circuler en Suisse. Mais elles ne correspondent plus, en matière de confort, à la demande de la clientèle suisse. Dans la foulée du renouvellement du parc de voitures, un certain nombre de voitures anciennes ne trouvent plus preneur en Suisse.

Les CFF ont donc cherché à les vendre ailleurs. Dix voitures datant des années 50 ont déjà été vendues il y a une année à la FNM. Aménagées et repeintes aux couleurs de la FNM, elles circulent dans la région frontalière. Trente-cinq autres attendent de prendre le même chemin. Ces ventes à l'étranger de matériel roulant ne sont pas systématiques mais se font tout de même fréquemment, explique le porte-parole des CFF. Il y a dix ans, des trains ont été vendus au Canada. Il s'agissait de locomotives Diesel utilisées pour le TEE. Des négociations sont actuellement en cours avec plusieurs pays, européens et africains. Le matériel roulant des CFF n'est pas vendu directement par la régie, mais par le biais d'une entreprise privée. En contre-partie à la vente à la compagnie italienne, les CFF ont repris plusieurs anciennes voitures de 1^{ère} classe qui appartenaient à la FNM. Ces voitures seront utilisées pour des voyages « rétro » dans la région zurichoise.

Secours suisse d'hiver : 16 000 personnes secourues

Le Secours suisse d'hiver a soutenu l'année dernière 15 660 personnes en détresse avec un total de cinq millions de FS. Comme l'organisation l'a indiqué lors de son assemblée générale à Zurich, les personnes avec des revenus bas ont été les principales bénéficiaires de l'aide apportée. La maladie ou les accidents, ainsi qu'une rente de vieillesse insuffisante, sont les autres cas de détresse enregistrés.